



VILLE DE DRAGUIGNAN

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-364

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN À LA COORDINATION DES ASSOCIATIONS POUR LE DROIT À L'AVORTEMENT ET À LA CONTRACEPTION (CADAC – DROIT DES FEMMES) DANS LA VILLA MANSON SISE BOULEVARD MARCEL PAGNOL À DRAGUIGNAN
OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'HORAIRES

Richard STRAMBIO Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5° ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n° 2024-013 du 21 février 2024 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par décision municipale n° 2023.022 du 26 janvier 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'occupation à effet au 24 février 2023 pour une année renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans, portant sur le local n°5 situé au 1^{er} étage de la Villa Manson sise boulevard Marcel Pagnol à Draguignan avec la CADAC-DROIT DES FEMMES.

Considérant que ladite association sollicite la modification des conditions horaires attribuées pour le local n°5 ;

D É C I D E

Article 1er : La signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du local n° 5 dans la Villa Manson sise boulevard Marcel Pagnol à Draguignan, à la CADAC – DROIT DES FEMMES, portant sur la modification des conditions horaires qui seront désormais les suivantes :

- les 2^{ème} et 4^{ème} mardis du mois de 18h à 20h30,
- les 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois de 18h à 20h,
- les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois de 9h à 12h.

Article 2 : Les dispositions de présent avenant entreront en vigueur à compter de sa date de signature.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 083-218300507-20240618-24_364-AR

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 18 JUIN 2024

Richard STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional